

## POLITIQUE DE PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Date d'entrée en vigueur Validation	Agrément en SGP de portefeuille de FIA, V01 Nizar Chayeb, 01/12/2023
Dates de mise à jour	
Références	Articles 30 à 37 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 et articles 33 et 34 du règlement délégué (UE) 2017/565 Article L. Article 533-10-I du code monétaire et financier Article L. 214-27 du code monétaire et financier Articles 318-3 et 318-4 du règlement général de l'AMF Article 313-4 du règlement général de l'AMF Article 317-8 du règlement général de l'AMF Article 319-13 du règlement général de l'AMF Position-recommandation DOC2012-19 (toutes les classes d'actifs)

### Table des matières

<b>1. Définitions pour l'identification et la qualification des conflits d'intérêts</b> .....	2
<b>2. Périmètre</b> .....	3
<b>3. Procédures opérationnelles de prévention, identification et traitement des conflits d'intérêts</b> .....	3
<b>4. Procédures et mesures de prévention et gestion des conflits d'intérêts</b> .....	5
<b>5. Informations obligatoires</b> .....	6
<b>6. Registre des conflits d'intérêts avérés</b> .....	7
<b>7. Rédaction et actualisation de la politique des conflits d'intérêts</b> .....	7

## 1. Définitions pour l'identification et la qualification des conflits d'intérêts

Omada IM (la « Société ») a élaboré une politique (la « Politique ») en matière de conflits d'intérêts, au regard des critères liés à sa taille, son organisation, la nature, l'importance et la complexité de ses activités, afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients et de se conformer à la réglementation applicable à son activité de société de gestion de FIA (cf. les références).

### **Grand principe : préserver la primauté de l'intérêt du client et de l'investisseur**

Cette Politique décrit l'organisation et les procédures de la Société pour l'identification, la qualification, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts, dans l'objectif de préserver l'égalité de traitement et l'intérêt des clients et investisseurs.

En cas de doute sur une conduite à tenir pour une qualification de conflit d'intérêt potentiel ou avéré, il est renvoyé à ces définitions et principes d'identification afin d'analyser la situation au regard de la réglementation applicable et du principe de primauté de l'intérêt de l'investisseur et de protection du FIA concerné.

### **Définition générale**

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle une personne en charge d'un intérêt autre que le sien n'agit pas, ou est peut-être soupçonnée de ne pas agir de manière loyale, honnête et impartiale vis-à-vis de cet intérêt, mais dans le but d'en avantager un autre qui peut être le sien ou celui d'un tiers. La définition vise tous les cas de figure des relations respectives entre la Société, le FIA, une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle.

Il peut intervenir entre Omada IM, un employé salarié ou une personne qui lui est directement ou indirectement liée par une relation de contrôle, et ses clients ou entre certains de ses clients.

Voir la rubrique Périmètre ci-après pour davantage de précisions.

### **Définitions juridiques**

Définition légale du code monétaire et financier :

*« (...) Ces conflits d'intérêts sont ceux qui se posent entre, d'une part, les sociétés de gestion de portefeuille elles-mêmes, les personnes placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte ou toute autre personne directement ou indirectement liée à elles par une relation de contrôle et, d'autre part, leurs clients, ou bien entre deux clients, lors de la fourniture de tout service d'investissement ou de tout service connexe ou d'une combinaison de ces services. Lorsque ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, les sociétés de gestion de portefeuille informent clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts »*

Définition réglementaire du règlement général de l'AMF :

*« La société de gestion de portefeuille prend toute mesure raisonnable pour identifier les conflits d'intérêts qui surviennent lors de la gestion de FIA entre :*

- *la société de gestion de portefeuille, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion de portefeuille par une relation de contrôle, et le FIA géré par la société de gestion de portefeuille ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA ;*
- *le FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA et un autre FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de cet autre FIA ;*
- *le FIA ou les porteurs de parts ou actionnaires de ce FIA et un autre client de la société de gestion de portefeuille ;*
- *le FIA ou les porteurs ou actionnaires de ce FIA et un OPCVM géré par la société de gestion de portefeuille ou les porteurs de parts ou actionnaires de cet OPCVM ; ou*
- *deux clients de la société de gestion de portefeuille. »*

## 2. Périmètre

### **Collaborateurs concernés par la procédure et une possible situation de conflits d'intérêts**

La Procédure encadrant les risques de conflits d'intérêts d'Omada IM s'applique à l'ensemble des collaborateurs et personnes concernées par la prévention du risque de conflit d'intérêts, y inclus :

- Ses salariés,
- Ses dirigeants opérationnels et non opérationnels au vu de leurs fonctions, définies par les statuts et encadrées par le droit des sociétés,
- Les personnes exerçant le contrôle direct ou indirect de la Société et / ou les mandataires sociaux, selon la forme sociale de la Société,
- Les personnes tierces en relation avec la Société et agissant pour elle, ou étant sous le contrôle direct ou indirect de la Société, pouvant tirer un bénéfice ou avantage, pécuniaire notamment, aux opérations de la Société exercées dans le cadre de son agrément.

### **Services concernés par la procédure et exposés à un risque de conflit d'intérêts**

Les situations susceptibles de générer une source de conflit d'intérêts concernent les services et opérations exercées par la Société, issues de son agrément :

- Les activités de gestion de FIA : investissements, co-investissements d'investissement, prises de participation, désinvestissements, liquidations de participation, créations de produit(s) (FIA, autre), fins de vie d'un produit géré,
- Les services de conseil en investissement,
- La fourniture de conseils aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de conseil et de services en matière de fusions et de rachat d'entreprise,
- Les situations d'exercice combiné ou simultané de ces services envers un ou plusieurs clients / investisseurs / cible(s) d'investissement ou participation.

### **Focus sur la nature de clientèle**

La nature et la catégorisation des clients et/ou d'investisseurs constituent un critère pris en compte pour l'application de la Politique (détection et identification de conflits), qui s'applique à tous types de clients et investisseurs.

## 3. Procédures opérationnelles de prévention, identification et traitement des conflits d'intérêts

Afin d'identifier et de gérer au mieux les risques de conflits d'intérêts, Omada IM s'appuie sur des critères et principes de détection issus de la réglementation, appliqués à son périmètre et ses activités.

### **Cartographie des conflits d'intérêts potentiels**

#### *Critères généraux*

Omada IM a élaboré une cartographie (la « Cartographie ») des différentes situations de conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts du client. Cette Cartographie fait partie intégrante de la Politique.

Les caractéristiques et principes guidant ce document, et l'identification des conflits d'intérêts potentiels, sont les suivants :

- Application et analyse des définitions, situations à risque, et du périmètre (voir sections 1 et 2 ci-dessus), en lien avec les activités de la Société et son organisation,

- Prise en considération et analyse des tâches et responsabilités susceptibles d'être incompatibles entre elles ou susceptibles de créer des conflits d'intérêts systématiques ; évaluation des conditions d'exercice pouvant impliquer d'autres conflits d'intérêts importants et les communiquer aux investisseurs (cf. rubrique 5),
- Recensement et analyse des situations pouvant présenter des intérêts concurrents, divergents ou antagonistes de ceux des investisseurs et/ou d'un/plusieurs FIA.

Cette appréciation s'effectue d'abord au moment de l'agrément, puis à tout moment à l'occasion de l'examen d'opportunités d'investissement y inclus co-investissement, de prise de participation, de désinvestissement / liquidation d'actif, de création de produit(s) (FIA, autre), de fin de vie d'un produit géré, de contrôles<sup>1</sup>, et lors des mises à jour ultérieures du programme d'activité de la société de gestion.

*Critères minimaux d'appréciation pour la détection et l'identification de conflits d'intérêts*

En vue de détecter les situations de conflits d'intérêts, Omada IM prend au moins en compte l'éventualité que la Société ou les personnes concernées se trouvent dans l'une des situations suivantes de conflits d'intérêt (que celle-ci résulte de la gestion de FIA ou de l'exercices d'autres activités) :

Critère de risque	Situation de conflit potentiel pour Omada IM
Être susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du FIA	Réalisation de transactions entre un portefeuille géré et le compte propre de la Société, et/ou le compte de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes exerçant le contrôle direct ou indirect de la Société et / ou les mandataires sociaux, selon la forme sociale de la Société,</li> <li>- personnes tiers en relation avec la Société et agissant pour elle, ou étant sous le contrôle direct ou indirect de la Société, pouvant tirer un bénéfice ou avantage, pécuniaire notamment, sur les opérations de la Société exercées dans le cadre de son agrément.</li> </ul>
Avoir un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat	Incitation des gérants à une rotation très importante du portefeuille non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement ( <i>interdites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i> )  Prise de risque inconsidérée et non justifiée par des considérations économiques et financières ayant pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variable  Attitude consistant à utiliser systématiquement dans la gestion de portefeuille de FIA dont les droits d'entrée rétrocédés au PSI sont significativement supérieurs à la moyenne du marché
Être incités, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients ou d'un FIA par rapport aux intérêts du FIA auquel le service est fourni	Réalisation d'opérations entre portefeuilles gérés  Communication à certains investisseurs par le gestionnaire d'informations sur le portefeuille d'un FIA (méconnaissance du principe d'équité des porteurs)  Communication d'informations privilégiées, sous quelques formes que ce soit, concernant la liquidité ou la valorisation des instruments financiers détenus par un FIA qui conduirait à procéder à des souscriptions / rachats et qui pourrait nuire au FIA et donc aux intérêts des autres investisseurs

<sup>1</sup> Contrôles : contrôles de 1<sup>er</sup> niveau (opérationnels et hiérarchiques), contrôles du RCCI, contrôles périodiques

<p>Recevoir d'une personne autre que le FIA un avantage en relation avec le service fourni au FIA, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés</p>	<p>Acceptation par la société de gestion et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires, notamment les intermédiaires, et les clients qui peuvent influencer : le choix des intermédiaires, les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants</p>
<p>Défaut d'organisation ou de carence des procédures internes</p>	<p>Mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants en fonction des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients ; incitation pouvant être à l'origine de comportement (rotation induite des portefeuilles par exemple) entraînant un préjudice pour les clients</p> <p>Rattachement sous une même hiérarchie des personnes exerçant des métiers différents, notamment dans les activités de marché ou de conseil aux émetteurs (structureurs et gérants, traders et gérants) : situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts et des prises de décisions de la société de gestion contraires à l'intérêt de ses clients</p> <p>Non indépendance de l'activité de gestion pour compte de tiers par rapport à l'activité pour compte propre</p>

#### 4. Procédures et mesures de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Un des objectifs des mesures de prévention et de gestion du risque consiste, dans l'environnement opérationnel d'Omada IM, à repérer et essayer de contourner les tâches et les responsabilités susceptibles d'être incompatibles entre elles ou susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le dispositif mis en place par Omada IM au titre de la prévention des conflits d'intérêts repose sur les mesures suivantes :

##### Déontologie et responsabilité

- La présente Politique doit être diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants d'Omada IM. Le RCCI doit prévoir une information et formation, en parallèle de la diffusion, pour tout nouveau collaborateur et toute mise à jour de la Politique.
- Il est conseillé aux dirigeants, mandataires sociaux, et au personnel de ne pas se livrer à des activités incompatibles avec leurs fonctions ou susceptibles de les placer dans une situation qui générerait un conflit d'intérêts avec Omada IM. A cet effet, les dirigeants, mandataires sociaux, et le personnel devront notamment déclarer les activités et fonctions qu'ils exercent au sein d'autres sociétés à titre personnel,
- La politique de rémunération d'Omada IM permet d'éviter des comportements non conformes aux intérêts du client, en prohibant notamment la perception de rémunération en lien avec la tarification des produits et des prestations, ou la performance des produits,
- La mise en place d'un code de déontologie applicable aux collaborateurs et définissant notamment les règles de bonne conduite au sein d'Omada IM ainsi que des procédures en vue de prévenir ou de contrôler les échanges d'informations entre personnes physiques, permettant également de prévoir les mesures d'organisation nécessaires pour éviter la circulation d'informations confidentielles, notamment lorsque ces échanges ou l'utilisation de ces informations sont susceptibles de léser un client ou d'en avantager un autre,
- L'organisation de formations sur le sujet et des actions de sensibilisation du personnel aux règles de bonne conduite interne,
- L'interdiction d'opérations pour compte propre qui ne respecteraient pas les règles prévues par l'entreprise,

- L'obligation pour les dirigeants, mandataires sociaux, et personnel de déclarer les transactions personnelles qu'ils effectuent,
- Le principe selon lequel les dirigeants, mandataires sociaux, et personnel doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter des partenaires et des clients des cadeaux ou avantages risquant de compromettre leur impartialité. A cet effet et dans un souci de transparence, le salarié devra déclarer auprès de sa hiérarchie des cadeaux et avantages reçus par le personnel d'Omada IM,
- Le principe selon lequel Omada IM, ses dirigeants, mandataires sociaux, et son personnel doivent privilégier les intérêts des clients et doivent s'abstenir d'agir de façon qui serait susceptible de causer un préjudice auxdits clients.

## **Activités des collaborateurs et dirigeants / règles de gestion avec les produits gérés ou conseillés**

- Les dirigeants effectifs d'Omada IM sont affectés à 100% à leurs fonctions,
- Le comité d'investissement est en charge, selon les rôles et fonctions de chacun, d'évaluer les situations de conflits d'intérêts. Cela concerne les activités de gestion de FIA : investissements, co-investissements d'investissement, prises de participation, désinvestissements, liquidations de participation, créations de produit(s) (FIA, autre), fins de vie d'un produit géré, ainsi que les activités de conseils couvertes par l'agrément,
- Le processus d'analyse et d'investissement doit comprendre une répartition des cibles basée sur des critères objectifs tels que des critères de taille, nature des biens, localisation ou de trésorerie disponible,
- Les documents produits par le comité d'investissement doivent mentionner une rubrique relative aux conflits d'intérêts pour tout projet financier. Le cas échéant, la Side Letter doit mentionner la nature, le descriptif et les mesures devant permettre d'atténuer ou d'accepter le conflit,
- Les équipes d'Omada IM sont indépendantes des investisseurs et clients et s'interdisent d'être influencées, dans leurs choix finaux de cibles et de participations, de co-investissements et désinvestissements par d'éventuels conseils ou sollicitations :
  - des investisseurs du FIA, d'une manière ou d'une autre,
  - de tout tiers ou société du groupe, notamment lorsque lié directement ou indirectement à des cibles ou participations,
  - toute sollicitation de ce type doit être remontée au RCCI, ainsi qu'au RAF, lequel doit prendre un avis au vu du risque de conflit d'intérêts identifié dans ce cadre, et conseiller d'agir au mieux des intérêts et de l'équité des porteurs et de la présente Politique
- En cas de doute et de conflit sur la définition d'un conflit, et pour les cas où l'indépendance du RCCI pourrait être mise en doute, le RAF de la Société devra être sollicité pour avis contradictoire et contraignant,
- Un transfert de participations entre un FIA géré par Omada IM et un autre FIA géré par Omada IM pourrait entraîner un risque de conflit d'intérêt potentiel. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt sur ce point, Omada IM interdit les transferts de participations entre les FIA qu'elle gère,
- Omada IM, ses dirigeants, mandataires sociaux et son personnel pourront souscrire à des produits conseillés par Omada IM, sous réserve que les souscriptions et les rachats en résultant s'effectuent aux mêmes conditions que pour les autres investisseurs, souscripteurs ou adhérents, et qu'une déclaration soit effectuée au RCCI, ainsi qu'au RAF.

## **5. Informations obligatoires**

Lorsque les dispositions organisationnelles/administratives prises par une SGP pour identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients/du fonds/des porteurs de parts ou actionnaires sera évité.

En cas de conflit d'intérêts avéré avec un client, si les dispositions organisationnelles et administratives établies par Omada IM pour identifier, prévenir ou gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, Omada IM informe les dirigeants effectifs et les clients / investisseurs.

## **Information des dirigeants**

Le RCCI ou tout collaborateur concerné doit informer les dirigeants d'Omada IM dans les meilleurs délais afin qu'ils puissent prendre toute mesure nécessaire afin d'envisager les meilleures actions à prendre, dans tous les cas, au mieux des intérêts du FIA et/ou des investisseurs.

## **Information des clients**

Omada IM communique clairement aux clients, avant d'agir pour leur compte, la nature générale ou la source de ces conflits d'intérêts ainsi que les mesures prises pour atténuer ce risque, sur support durable et/ou au moyen du site web de la Société.

La Side Letter peut être un moyen de communiquer au(x) investisseur(s) sur les conflits d'intérêts.

- L'information du client doit être conservée pendant au moins cinq ans. Elle inclut une description spécifique du conflit d'intérêts, en tenant compte de la nature du client destinataire de la communication,
- La description explique la nature générale et les sources du conflit d'intérêts, ainsi que les risques encourus par le client en conséquence du conflit d'intérêts et les mesures prises pour atténuer ces risques.

Cette information doit être suffisamment détaillée pour permettre au client de prendre une décision informée sur la fourniture de la prestation de conseil proposée.

## **6. Registre des conflits d'intérêts avérés**

A chaque fois qu'un conflit d'intérêts avéré est détecté et traité, Omada IM met à jour un Registre des conflits d'intérêts.

- Le Registre des conflits d'intérêts consigne les types d'activités et de prestations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou, dans le cas d'un service ou d'une activité en cours, est susceptible ou est en cours de se produire de manière certaine,
- Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence du conflit sont conservées au moins 5 ans après sa survenance.

## **Documentation annexe à la Politique**

La Cartographie et le Registre mentionnés ici sont formalisés au sein d'un tableur Excel [« Cartographie des conflits d'intérêts & registre conflits avérés »] qui contient un mode d'emploi et une feuille permettant de consigner les mises à jour (nouvelle version).

## **7. Rédaction et actualisation de la politique des conflits d'intérêts**

### **Personnes en charge de la Politique**

Le RCCI est en charge de la rédaction, de la mise à jour et de la diffusion de la Politique aux collaborateurs et personnes concernées.

La validation de la procédure incombe aux deux dirigeants effectifs, selon des modalités à définir par le RCCI mais devant permettre la preuve et date de validation, afin d'acter le caractère opérationnel du document.

## **Revue régulière par le RCCI**

La Politique est évaluée et revue périodiquement, au moins chaque année, afin de remédier à d'éventuels dysfonctionnements.

La Politique, y inclus le registre des conflits d'intérêts potentiels sont également revus pour tenir compte :

- Des modifications législatives ou réglementaires,
- Des positions et recommandations des autorités de régulation compétentes,
- Des changements dans les activités d'Omada IM,
- De changements dans les relations avec des entités externes,
- Des enseignements tirés suite à la gestion de conflits d'intérêts rencontrés.

A l'occasion des revues et contrôles, *a minima* annuels, une mise à jour de la Politique peut-être dès lors être mise en œuvre (nouvelle version), le cas échéant avec l'activation du circuit de validation et diffusion décrit ci-dessus.